

**Répartition de subventions pour
les bibliothèques publiques**

Rapport n° CP/2011/90

Service gestionnaire :

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides et subventions du département pour les bibliothèques publiques.

I - Rappel des critères d'attribution des aides et subventions

Le 26 octobre 2009, l'Assemblée départementale, réunie en séance plénière, a voté le nouveau dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce nouveau dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1^{er} janvier 2010. Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009).

A. Plan de développement de la lecture publique de 1999 à 2009

Equipement mobilier / audiovisuel / multimédia / informatique des médiathèques municipales ou intercommunales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier /audiovisuel /multimédia / informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 25 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 35 % quand il s'agit d'une médiathèque intercommunale dans la limite de plafonds variant selon la nature de l'équipement concerné.

Création du fonds initial des bibliothèques et des médiathèques.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

B. Territoires de Lecture 2010 – 2020

Equipement mobilier et informatique des points lecture, bibliothèques et médiathèques municipales.

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement mobilier et informatique, les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m².

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

II – Enveloppe budgétaire

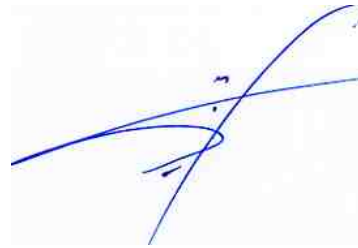
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14853	204-20414-313	637 855,00 €	637 855,00 €	27 267,00 €
14854	204-20414-313	150 000,00 €	150 000,00 €	4 752,92 €
32090	204-20414-313	30 000,00 €	30 000,00 €	9 477,48 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique (1999-2009) et du dispositif Territoires de Lecture (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 41 497,40 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL